



RETOURNER LES SUBMISSION À :

Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 – 4 Avenue S.E., pièce 720
Calgary (AB) T2G 4X3
N° de télécopieur pour soumissions :
(866) 246-6893

**MODIFICATION N° 02 À
L'INVITATION À
SOUSSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités du contrat demeurent les mêmes.

Comments – Commentaires :

- **Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.**

Bureau de distribution :

Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 – 4 Avenue S.E., pièce 720
Calgary (AB) T2G 4X3

Title – Sujet Enlèvement d'aulnes situés le long de la route 4 - Réserve de parc national Pacific Rim (C.-B.)		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-18-0349/A	Amendment No. : 02	Date: décembre 27, 2018
GETS Reference No. N° de reference de SEAG : PW-18-00853292		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At – à : 02:00 PM On – le : Le 3 janvier 2019		Time Zone – Fuseau horaire : MST
F.O.B. – F.A.B.		
Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to – Adresser toutes questions à Adam Tan		
Telephone No. : (587) 436-5793	Fax No.: 1-866-246-6893	Email Address : adam.tan@canada.ca

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Par les présentes nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur

Adresse

Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Titre

Signature	Date
------------------	-------------



N° de la modification (02) : Cette modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier l'annexe « A » – Énoncé des travaux et à y ajouter les modifications devant être apportées à la suite des questions formulées par les soumissionnaires :

- A) Répondre aux questions des soumissionnaires formulées à la suite de la visite facultative du site et aux questions envoyées par courriel;**
- B) Modifier l'annexe « A » – Énoncé des travaux, section 2.1.3 pour tenir compte de la réponse à la question 3 du soumissionnaire;**
- C) Modifier l'annexe A – Énoncé des travaux à la section 2.3, Responsabilités et considérations additionnelles de l'entrepreneur;**
- D) Inclure la pièce jointe A : Analyse d'impact de base (AIB);**
- E) Modifier l'annexe A : Carte du plan de site pour y ajouter les cartes à jour.**

A) Questions des soumissionnaires

Q1 : *Quel est le calendrier d'exécution pour commencer et terminer ces travaux?*

R1 : La date de début du contrat est la date d'attribution du contrat. La date de début des travaux doit être déterminée par l'entrepreneur et doit être communiquée au chargé de projet de l'Agence Parcs Canada avant le début des travaux. Tous les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux doivent être terminés au plus tard le 8 mars 2018.

Q2 : *Tous les sites sont-ils classés comme des zones sensibles?*

R2 : Non. Tous les sites indiqués en rouge sur les cartes sont classés comme des zones sensibles. Ils constituent la majeure partie de la zone du projet. Il faut abattre les arbres et les entreposer à l'écart, et retirer les copeaux et les billes du site.

Q3 : *Quelle est la longueur minimale des billes transportées aux Premières Nations locales?*

R3 : La longueur minimale des billes est de 2,5 mètres.

Q4 : *Les véhicules à chenilles en caoutchouc peuvent-ils être utilisés hors route?*

R4 : Non, à moins qu'une demande spéciale ne soit faite au chargé de projet de Parcs Canada ou à un délégué et qu'une autorisation préalable ne soit donnée. De nombreuses zones hors de la surface asphaltée contiennent des sols sensibles et des caractéristiques riveraines.

Q5 : *Faut-il enlever toutes les billes?*

R5 : Oui, à moins qu'une demande spéciale ne soit faite au chargé de projet de Parcs Canada ou à un délégué dans les zones lorsqu'il est impossible de respecter le plan.

Q6 : *Y a-t-il des endroits où les copeaux peuvent être projetés dans les bois?*

R6 : Oui. Le déchiquetage peut être effectué dans les bois à l'extérieur des zones désignées comme étant sensibles.

Q7 : *D'où viennent les estimations de la durée de ce projet? Le transport des billes a-t-il été pris en compte dans les estimations de la durée du projet?*



R7 : Les estimations de la durée ont été effectuées à partir de plans de projet d'enlèvement d'arbres existants qui ont été établis en consultation avec une entreprise locale d'enlèvement d'arbres. Des heures ont été estimées et ajoutées à cette estimation pour tenir compte de la livraison des billes, car la livraison ne figurait pas dans les projets précédents exécutés dans ce parc.

Q8 : *Une séance d'orientation sur le site sera-t-elle nécessaire?*

R8 : Le chargé de projet ou un délégué de Parcs Canada donnera une brève séance d'orientation (environ 1 heure).

Q9 : *D'autres routes situées à l'intérieur du parc sont-elles comprises dans ce contrat?*

R9 : Seuls les arbres situés le long de la route 4 sont compris dans ce contrat.

Q10 : *Quels sont les frais et les permis requis?*

R10 : Le soumissionnaire retenu devra obtenir un permis d'exploitation commerciale du parc national Pacific Rim. Ce permis coûte 58,80 \$. Pendant la durée du contrat, le laissez-passer de parc sera émis gratuitement à l'entrepreneur.

Q11 : *Y a-t-il d'autres restrictions dans les zones sensibles?*

R11 : Une étude d'impact environnemental a été effectuée pour le projet; celle-ci comprend des mesures d'atténuation à mettre en œuvre dans les zones sensibles. Se reporter à l'annexe A : AIB.

Q12 : *Y a-t-il seulement un endroit où déposer les billes de bois?*

R12 : À l'heure actuelle, un seul endroit où déposer les billes a été désigné à Ty-Histanis. Le parc se réserve le droit d'ordonner à l'entrepreneur de déposer les billes de bois à d'autres endroits dans le secteur de la plage Long de la réserve de parc national Pacific Rim.

Q13 : *Les arbres qui penchent au-dessus de la route seront-ils les seuls à être enlevés?*

R13 : Tous les aulnes portant un ruban jaune doivent être enlevés. Parcs Canada vérifiera que le ruban est toujours sur les arbres avant le démarrage du projet. Tous les arbres dotés de points peints doivent être ignorés.

Q14 : *Que signifient les zones en noir à la section 2.2 de l'EDT?*

R14 : Il s'agit de zones où il n'y a pas de commentaires. Tous les sites énumérés dans ce tableau nécessitent l'enlèvement d'arbres.

Q15 : *Y a-t-il une restriction en ce qui concerne la hauteur des souches?*



R15 : Les souches doivent être courtes (moins de 50 cm), à moins que de longues souches soient requises sur un site particulier pour des raisons de sécurité ou d'exploitation. Ces cas doivent faire l'objet d'une discussion avec le chargé de projet de Parcs Canada ou son délégué.

Q16 : *Un représentant de Parcs Canada approuvera-t-il chaque section individuelle?*

R16 : Un chargé de projet de l'Agence Parcs Canada ou un délégué travaillera en étroite collaboration avec le soumissionnaire retenu afin de vérifier la qualité du travail et sera disponible au fur et à mesure que des questions ou des problèmes se présenteront. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de Parcs Canada pour chaque section. Le projet sera rémunéré sous forme de montant forfaitaire qui sera versé à l'achèvement du projet.

Q17 : *L'entrepreneur peut-il faire faire travailler plusieurs équipes et dans plusieurs sections en même temps?*

R17 : Oui, tant et aussi longtemps qu'une voie de la route demeure ouverte à la circulation en alternance.

Q18 : *Est-ce permis d'exécuter les travaux la fin de semaine et les jours fériés?*

R18 : Non. Nous souhaitons garder les routes ouvertes au public les fins de semaine et les jours fériés.

Q19 : *Comment les soumissions sont-elles présentées?*

R19 : Sous RFQ 5P420-18-0349/A, Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires :

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 de la Demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises à l'APC par télécopieur ne seront pas acceptées.

Q20 : *Les deux voies de la route peuvent-elles être fermées au besoin?*

R20 : Oui. Dans des circonstances spéciales, les deux voies peuvent être fermées. Les fermetures de route doivent prendre moins de 20 minutes. Le chargé de projet de l'Agence Parcs Canada ou le délégué doit en être informé à l'avance afin de permettre à l'Agence Parcs Canada de fournir des mises à jour à Drive BC.

Q21 : Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas d'exigence de cautionnement pour le projet d'enlèvement d'aulnes le long de la route 4, demande de soumissions n° 5P420-18-0349/A, dont la date limite est jeudi?

R21 : Non, il n'y a pas d'exigence de cautionnement pour la demande de soumissions 5P420-18-0349/A.



B) Modifier l'annexe « A » – Énoncé des travaux, section 2.1.3 pour tenir compte de la réponse à la question 3 du soumissionnaire

SUPPRIMER la section 2.1.3 au complet et la remplacer par le texte qui suit :

INSÉRER :

2.1.3 Les aulnes provenant des zones indiquées dans la section 2.2 de l'annexe « A » comptant plus de 50 arbres par section, dont le diamètre de la cime est supérieur à 20 cm, doivent être livrés à la Première Nation Tla-o-qui-aht (cour d'entretien de Ty-Histanis) et à la Première Nation Ucluthaht (emplacement à déterminer), qui les utiliseront à des fins culturelles. **Les billes livrées doivent avoir une longueur minimale de 2,5 mètres.** L'endroit où déposer les billes et les copeaux qui ne sont pas livrés aux Premières Nations doit être désigné dans le secteur de la plage Long de la RPNPR. Toutes les billes transportées à l'extérieur de la RPNPR devront porter une marque de bois valide, disponible auprès du chargé de projet de l'Agence Parcs Canada ou de ses délégués.

C) Modifier l'annexe « A » – Énoncé des travaux à la section 2.3, Responsabilités et considérations additionnelles de l'entrepreneur

À la section 2.3, Responsabilités et considérations additionnelles de l'entrepreneur, insérer ce qui suit :

INSÉRER :

- L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux décrits dans l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A, conformément à l'AIB. À la suite de l'attribution du contrat, une AIB signée doit être fournie à l'entrepreneur. L'AIB signée par le directeur de l'unité de gestion est le document juridiquement contraignant et remplace les AIB fournies auparavant.

D) Modifier l'annexe « A » – Énoncé des travaux pour y inclure la section 4. Pièces jointes

À l'annexe A – Énoncé des travaux, insérer ce qui suit à la section 3. Responsabilités de Parcs Canada :

INSÉRER :

4.0 PIÈCES JOINTES :

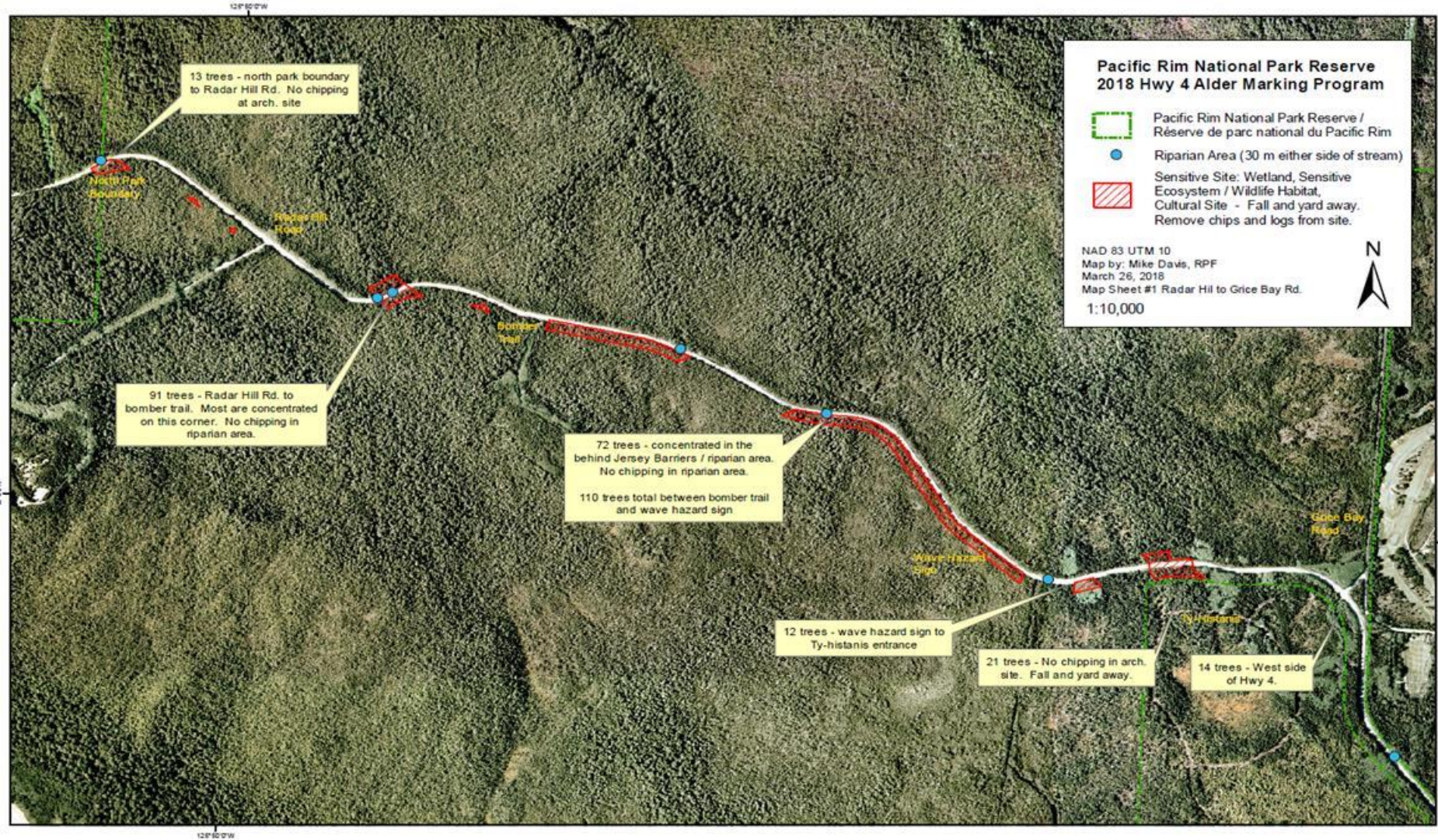
Pièces jointes A : Analyse d'impact de base (AIB).

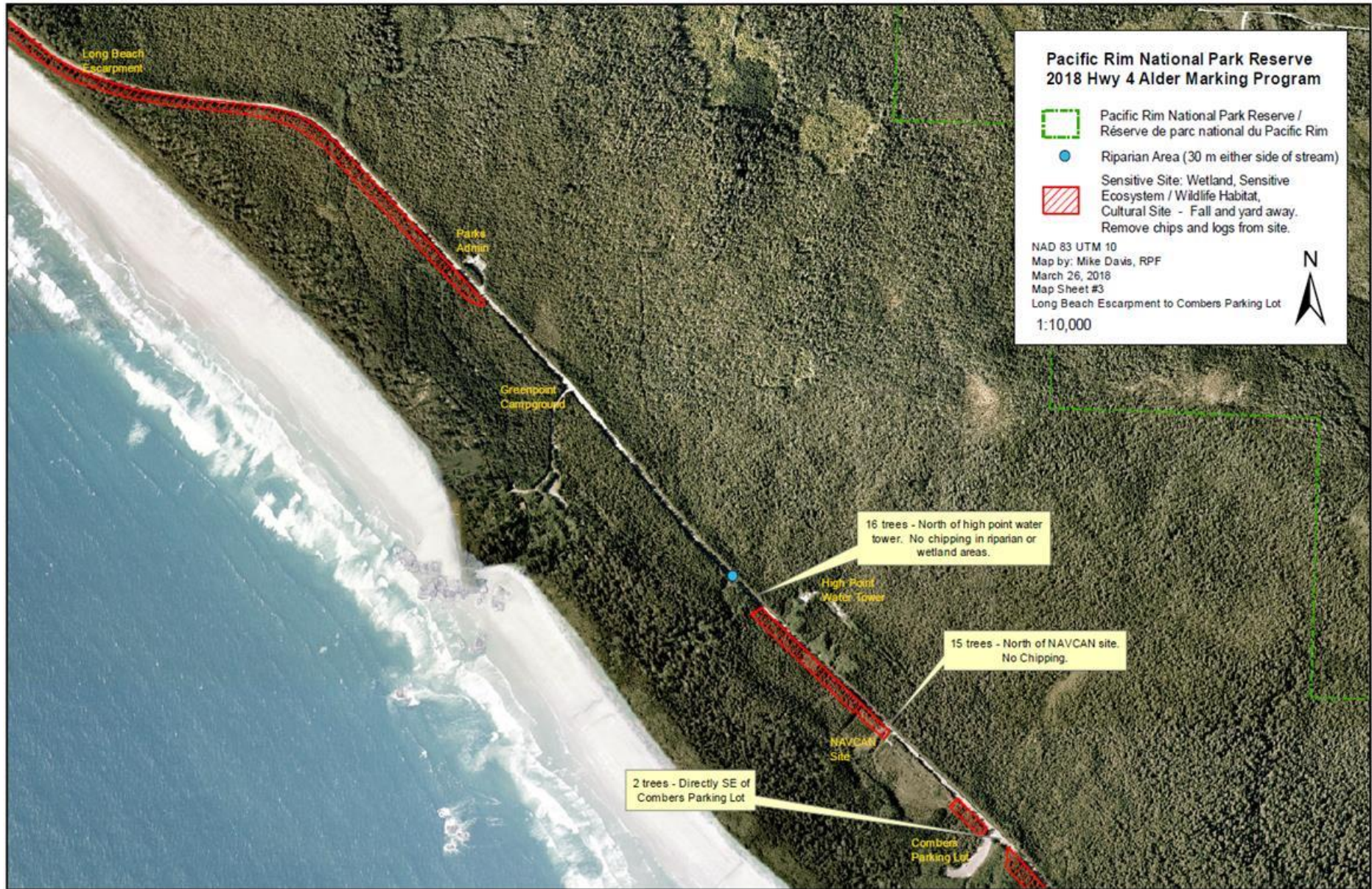


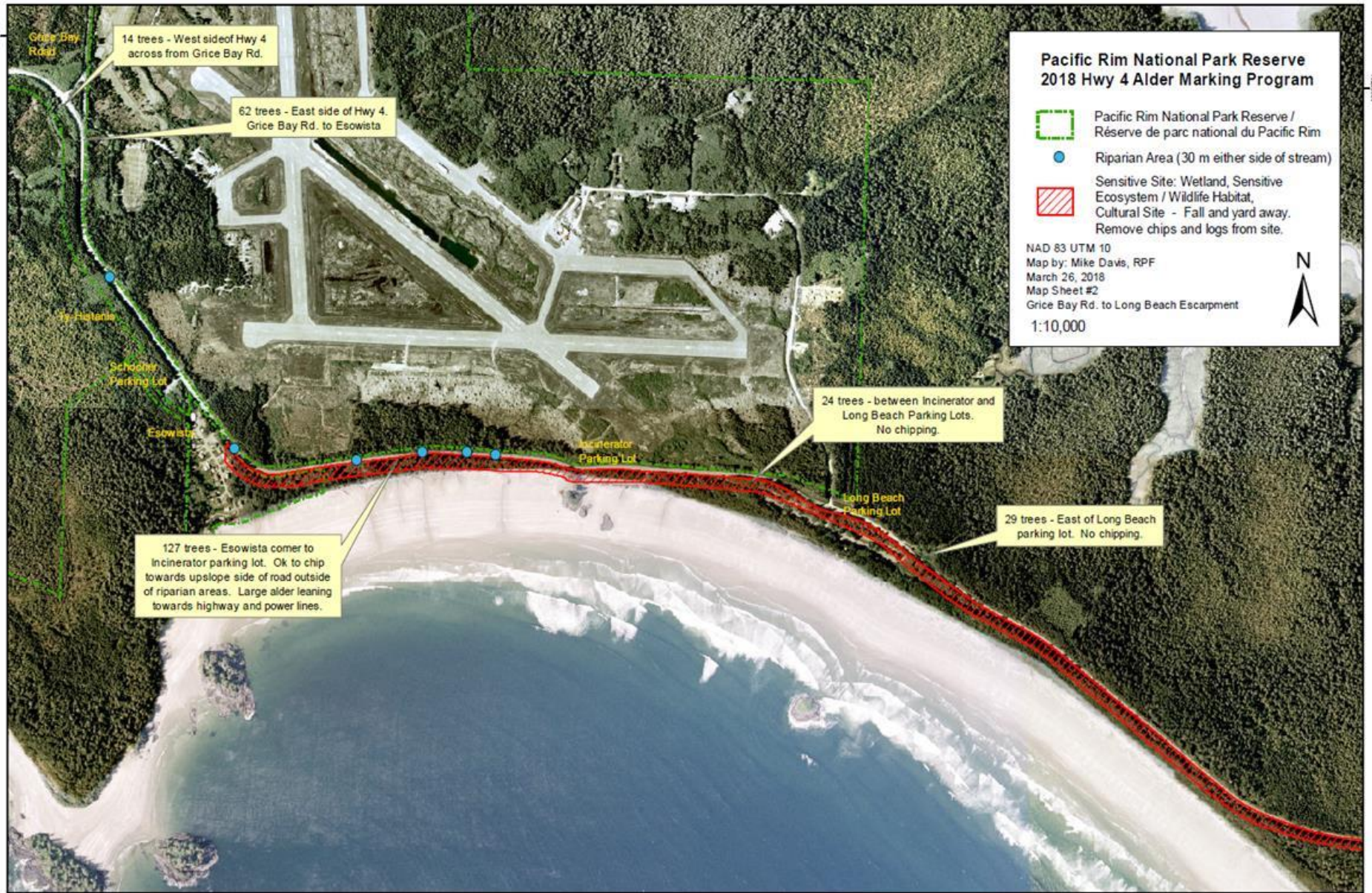
E) Modifier l'annexe A : Carte du plan de site, pour y ajouter les cartes à jour

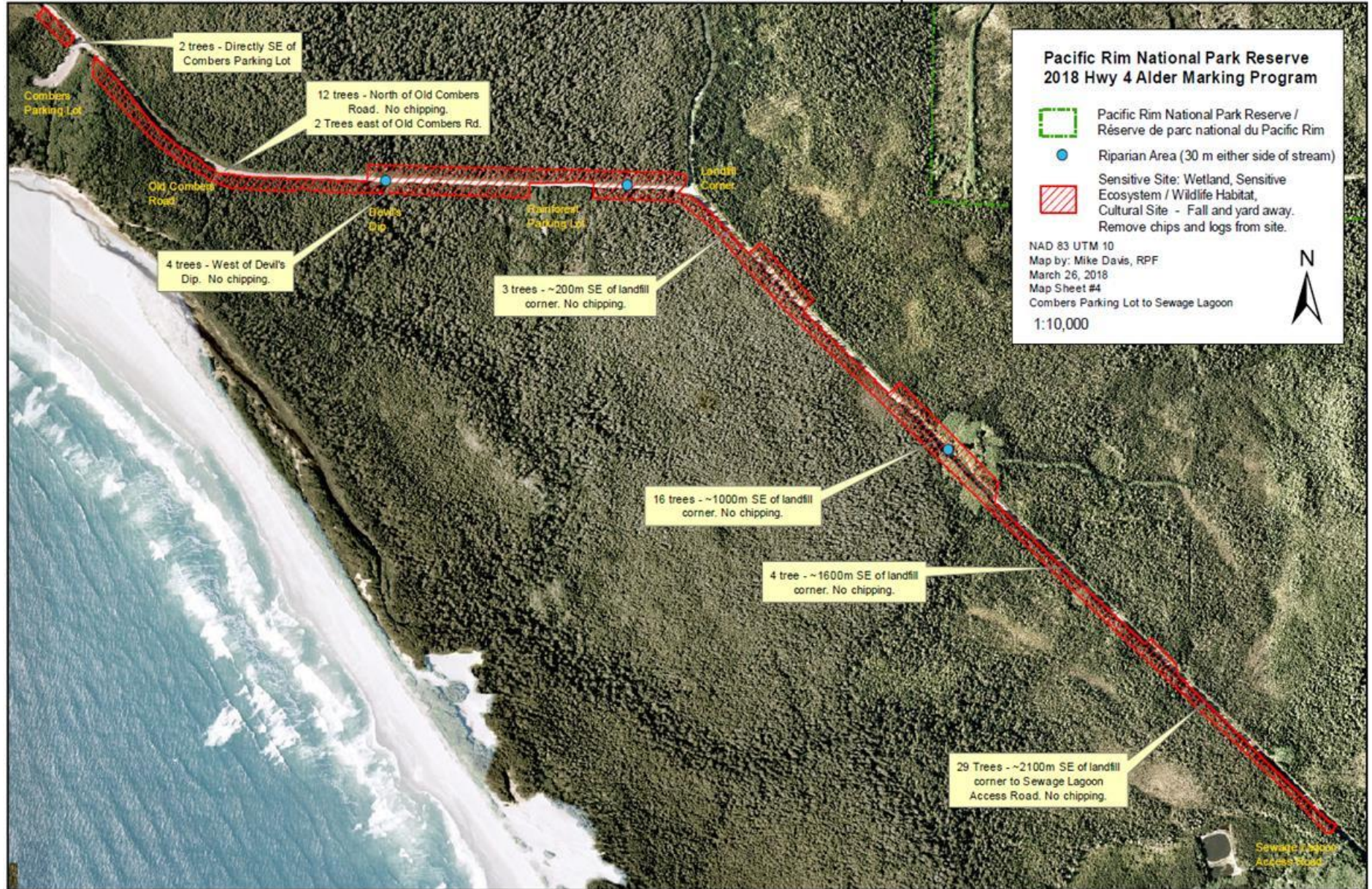
SUPPRIMER : Annexe A : Carte du plan de site et la remplacer par ce qui suit :

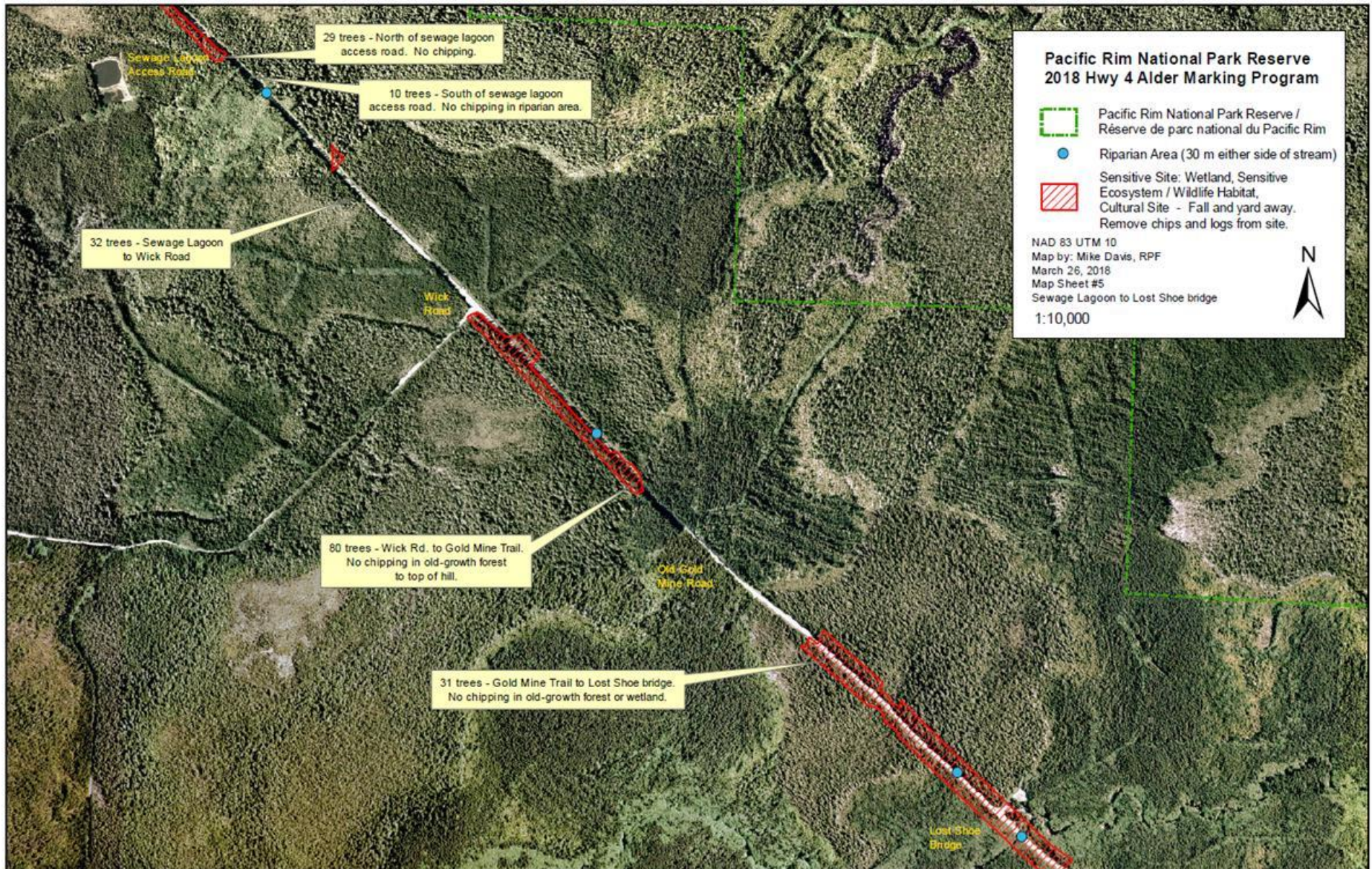
INSÉRER : Annexe A : Carte du plan de site :

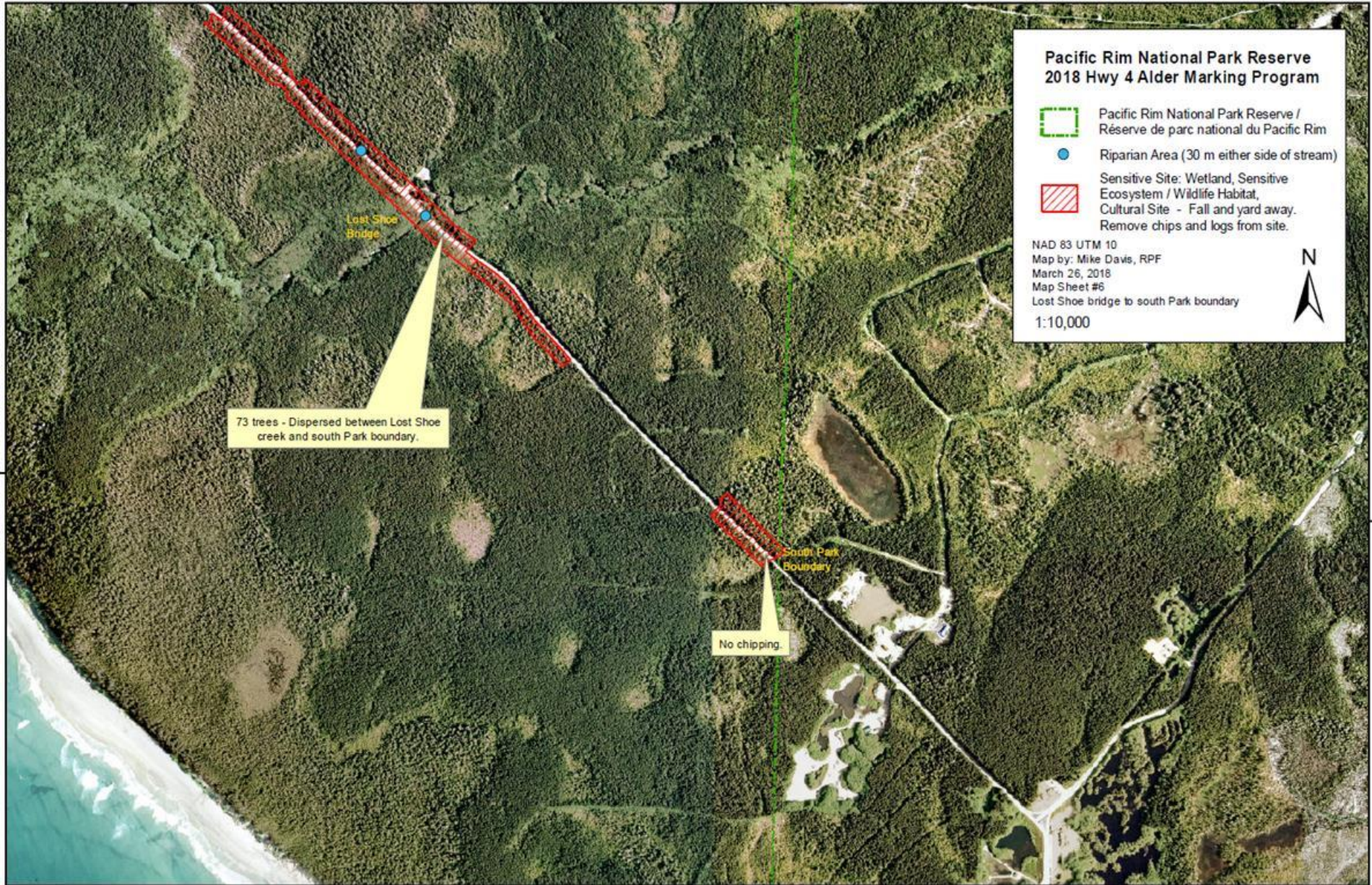












TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.